

de répression ou d'autres applications des résultats des recherches. De récents exemples comprennent des mesures visant à réduire les pertes de sauvages en vue de la pépinière forestière au moyen de techniques culturales et de l'application de produits chimiques; l'organisation d'enquêtes en collaboration sur le bois inutilisable en vue d'améliorer l'inventaire forestier; la consultation des autorités locales sur le problème de la maladie de l'orme du Danemark au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario en vue d'en circonscrire l'expansion et les ravages par le contrôle des vecteurs de maladie et par des mesures d'assainissement; et la collaboration technique avec les gouvernements provinciaux et les agences industrielles pour l'organisation d'opérations de pulvérisation contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick et au Québec, et contre la tordeuse des bourgeons à tête noire et les coléoptères d'ambrosie en Colombie-Britannique.

Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes (voir tableau 2, p. 22), sont administrées par les provinces. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.

Terre-Neuve.—La province de Terre-Neuve occupe géographiquement deux régions différentes: l'île du même nom et le Labrador, sur la terre ferme. Les terres boisées productives de l'île sont estimées à 12,758 milles carrés et celles du Labrador, à 17,747 milles carrés, soit un total de 30,505 milles carrés. A peine 578 milles carrés sont des boisés de ferme. La plupart des forêts du Labrador sont affermées mais encore à peu près inexploitées.

Une grande partie des terres boisées de l'intérieur de l'île sont occupées en vertu d'un bail ou d'un permis ou appartiennent à des papeteries; une bande de trois milles sur presque toute la longueur du littoral est conservée comme terre inoccupée afin de fournir du bois de chauffage, de construction, de clôturage, etc. à la population locale. Chaque ménage a le droit d'y couper 2,000 pi. cu. de bois par année pour son propre usage. La coupe y échappe d'habitude à tout contrôle ou toute restriction, mais le contrôle de la coupe par les soins des forestiers est en train de s'établir dans certaines "régions d'aménagement".

La coupe dans les terres inoccupées de la Couronne se fait en vertu de permis depuis 1952; dans le cas de quantités allant jusqu'à 120 cordes par personne, les permis sont délivrés par les forestiers de l'endroit; dans le cas de quantités plus considérables, les permis doivent être approuvés par le gouvernement. Le nombre de permis visant les grandes exploitations varie de 10 à 25 par année et ils autorisent ordinairement des coupes dans des peuplements endommagés par les vents, l'incendie ou les insectes. Les terres inoccupées de la Couronne sont subdivisées en 21 districts d'inspection d'une moyenne de 281 milles carrés. L'île est en outre subdivisée en trois régions forestières, chacune confiée à un surveillant ayant sous ses ordres des inspecteurs et relevant du sous-ministre des Mines et des Ressources.

La lutte contre les incendies est difficile, vu l'absence de routes dans les forêts éloignées. Il existe le long du littoral vingt-trois postes bien équipés et munis du radiotéléphone. Quatorze tours d'observation, munies elles aussi du radiotéléphone, couvrent une grande partie de l'aire boisée. Un avion pourvu de réservoirs d'arrosage, en poste à Gander durant toute la saison des incendies, patrouille les forêts éloignées et transporte du matériel de lutte contre l'incendie, ainsi que des équipes, en cas de besoin. Un hélicoptère est aussi utilisé à l'occasion. Le personnel chargé de la surveillance des forêts, y compris les inspecteurs permanents et autres, totalise environ 110 personnes. Les deux entreprises de pâte et de papier ont leur propre système de protection contre l'incendie.

La recherche forestière pour le compte de cette province est effectuée par la Direction des forêts du ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales. Il ne se fait aucun repeuplement dans la province.

Île-du-Prince-Édouard.—La Division des forêts de l'Île-du-Prince-Édouard, constituée en 1951 par le ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles, fait partie du ministère de l'Agriculture depuis 1955.